



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE
PREFET DE L'ISERE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE

COMMUNES DE SAINT GENIX SUR GUIERS (73) ET AOSTE (38)

RESTAURATION DU FONCTIONNEMENT MORPHO-ECOLOGIQUE DU GUIERS AVAL

AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DECLARATION D'INTERET GENERAL

Conformément à l'arrêté interpréfectoral signé conjointement par les préfets de Savoie et d'Isère est ouverte en mairies de Saint Genix sur Guiers (73) et Aoste (38) une enquête publique de 15 jours, du **mardi 2 octobre 2018 au mardi 16 octobre 2018 inclus** relative à la restauration morpho-écologique du Guiers aval sur le territoire de ces deux communes.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le Préfet de la Savoie.

Le dossier de demande sera déposé en mairies de Saint Genix sur Guiers (73) et Aoste (38), du **mardi 2 octobre 2018 au mardi 16 octobre 2018 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux heures habituelles d'ouverture des mairies de Saint-Genix-sur-Guiers (73) et d'Aoste (38).

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie_ (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut aux heures habituelles d'ouverture (Matin : 8h30/12h - Après-midi : 14h/17h - uniquement sur rdv le vendredi après-midi).

Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, est nommé commissaire enquêteur.

Il siègera :

<u>en mairie d' Aoste:</u> samedi 6 octobre 2018 de 9h à 12h	<u>en mairie de Saint-Genix-sur-Guiers:</u> mardi 16 octobre 2018 de 14h à 17h
---	---

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Genix-sur-Guiers, siège de l'enquête, par courrier postal, par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.stgenix@wanadoo.fr ou sur le site internet de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête. Celles-ci devront être dupliquées, intégrées aux registres d'enquête publique conservés en mairie, et consultables sur le site internet susvisé.

Monsieur Didier GIRARD pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA) 27, avenue Gabriel Pravaz - 38480 PONT-DE-BEAUVOISIN – didier.richard@guiers-siaga.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Saint-Genix-sur-Guiers (73) et d'Aoste (38) et à la Direction des territoires – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>.

Les préfets de la Savoie et de l'Isère sont les autorités compétentes pour statuer sur l'autorisation sollicitée.